



DELIBERATION N° 234_DE 28032023

Subvention CMARC66 2023

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 28 mars deux mille vingt-trois à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 16 mars 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 14

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GOT Alain, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOSES Antoine,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (Perpignan)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. GARSAN Jacques, M. NIFOSI Christian, M. RALLO François, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. VILA Jean

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), M. LACAPERRE Rémi (CD), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

Représentés ayant donné pouvoir

M. BILLES Jean-Paul à M. PAILLES Roger

M. NIFOSI Christian à M. PLA Raymond

M. RALLO François à M. TAHOSES Antoine

Mme ROLLAND Martine à M. M. CALVET Guy

M. VILA Jean à M. REMEDI Bernard

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Gérard LE BEHEREC, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent excusé

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230330-DE-234-28032023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023



DELIBERATION N°234 _DE 28032023

Conseil d'Administration du 28 mars 2023

Subvention CMARC66 2023

Depuis 2018, l'Ordre des Avocats du Barreau de Perpignan s'est montré très impliqué dans la promotion des modes alternatifs de règlement des conflits tels que la médiation, la conciliation et l'arbitrage, dans le respect d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité.

Sous son impulsion, le dépôt et la validation des statuts d'une association ont donné naissance au « **Centre des modes alternatifs de règlement des conflits des Pyrénées Orientales** » qui a pour objet :

- De promouvoir et diffuser les modes alternatifs de règlement des différends
- De pratiquer les modes alternatifs de règlement des conflits
- D'organiser le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits en fixant les modalités d'intervention des médiateurs, conciliateurs, arbitres et en assurant leur formation continue
- D'organiser et administrer les médiations conventionnelles et d'arbitrage
- D'arrêter la liste des médiateurs et leur domaine d'intervention
- De désigner des médiateurs et arbitres à la demande de parties ou de juridictions
- De centraliser toutes les demandes de recours à la médiation
- D'établir un règlement intérieur et une charte qualité de la médiation et de veiller à leur respect
- D'œuvrer à la promotion du titre de médiation
- De participer activement au règlement de tout conflit susceptible de naître à l'occasion des activités de médiation, conciliation ou arbitrage.

La conception de ce « CENTRE » est volontairement ouverte aux professionnels du droit mais également aux acteurs publics et privés (*chambres consulaires etc...*)

A cet égard, le CDG66 compte parmi les membres permanents fondateurs.

La reconnaissance de notre établissement comme tiers de confiance, tant par la juridiction administrative que par les professionnels du droit est une opportunité.

Il est donc important de contribuer financièrement au bon fonctionnement de cette association et participer ainsi au succès du développement de la médiation au sein des Pyrénées Orientales.

Le Conseil d'administration,

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230330-DE-234-28032023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

234_DE 28032023

P2/3

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Décide de,

- **Attribuer au CMARC** une subvention de 200€ au titre de l'année 2023
- **Inscrire** les crédits afférents à cette dépense au budget primitif 2023.
Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes - article 657 : subvention

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 28 mars 2023



Le Président,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230330-DE-234-28032023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

234_DE 28032023

P3/3